

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

121^e séance plénièreJeudi le 11 septembre 2008, à 10 heures
New York

Président : M. Kerim (Ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 34 de l'ordre du jour (suite)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/406/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en

séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Puis-je également rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été notifié à l'avance d'une procédure différente.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le projet de résolution est adopté (résolution 62/273).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour, et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/62/L.41/Rev.1, distribué au titre du point 56 de l'ordre du jour, « Mondialisation et interdépendance ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé l'examen du point 56 de l'ordre du jour à sa 78^e séance plénière, le 19 décembre 2007. Pour que l'Assemblée générale puisse examiner le projet de résolution A/62/L.41/Rev.1, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 56 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 56 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière, tenue le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 56 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée générale de procéder rapidement à son examen du projet de résolution publié sous la cote A/62/L.41/Rev.1, au titre de ce point, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte d'examiner le point 56 directement en séance plénière sous le titre B de l'ordre du jour, à savoir « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale décide de passer immédiatement à l'examen du point 56 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour (suite)

Mondialisation et interdépendance

Projet de résolution (A/62/L.41/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.41/Rev.1.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, auxquels s'est jointe très récemment la Suède, le projet de résolution A/62/L.41/Rev.1. Le texte dont nous sommes saisis est l'aboutissement d'un long processus de consultations officielles qui reflète notre volonté d'obtenir un large appui au projet de résolution.

Le projet de résolution porte principalement sur les questions de transparence et de responsabilisation dans les industries, reconnaissant le rôle important de la communauté internationale, du gouvernement et du secteur privé à cet égard. Le projet de résolution prend acte également des initiatives volontaires pertinentes, prises dans ce domaine, notamment de l'Initiative de transparence des industries extractives, qui cherche à renforcer la transparence et la responsabilisation des industries extractives.

Lancée en 2003, l'Initiative de transparence des industries extractives est une initiative volontaire ouverte à tous les pays cherchant à améliorer leurs normes de transparence et de responsabilisation dans le secteur extractif dans l'intérêt de leurs peuples. En réunissant le gouvernement, le secteur privé et la société civile, cette Initiative permet de parvenir à une gouvernance plus transparente et plus responsable, tout en conciliant les intérêts de toutes parties prenantes.

Nous estimons que l'adoption de ce projet de résolution constituera une étape importante de plus pour les pays, en vue de promouvoir davantage la transparence et la responsabilisation. Nous pensons également que cette forme de reconnaissance contribuera à l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales par le biais de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, ce qui sera important pour faire avancer le dossier de la transparence.

Nous pensons que le système des Nations Unies, par sa portée globale, sa présence dans les pays et ses domaines de travail, sera un partenaire important pour accroître les connaissances au sujet de la transparence, et pour aider les pays qui veulent développer des capacités pour mettre en œuvre des initiatives telles que celles-ci. Nous invitons donc tous les États membres à adopter le projet de résolution par consensus.

En conclusion, je souhaite remercier tous les coauteurs du projet de résolution pour leur contribution et leur appui. Je remercie également les délégations qui ont participé à l'harmonisation du texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/62/L.41/Rev.1. Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela pour une motion d'ordre.

M^{me} Giménez-Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : [L'oratrice signale des différences entre la version espagnole et la version anglaise dans le projet de résolution A/62/L.41/Rev.1 qui ne sont pas pertinentes pour la version française].

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine sur une motion d'ordre.

M. Liu Yuyin (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens également à signaler quelques problèmes avec la version chinoise du projet de résolution A/62/L.41/Rev.1.

Premièrement, pour ce qui est du titre de la résolution, la version chinoise, si on la retraduit en anglais, veut dire littéralement « Renforcement de la transparence dans les industries et les affaires ». Il y a un problème similaire au paragraphe 4. Je crois comprendre qu'en chinois, il n'existe pas de terme qui corresponde au mot « industries », mais je suis sûr que les traducteurs sauront trouver un mot parfait en chinois pour « industries ». Au paragraphe 4 également, dans la version chinoise retraduite en anglais, il semblerait que la virgule ait été omise après le mot « initiatives ».

Je voudrais donc demander au Secrétariat d'examiner les problèmes qui existent dans la version chinoise et d'y apporter les corrections correspondantes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie sur une motion d'ordre.

M. Kononuchenko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaiterions aussi appeler l'attention sur le fait qu'il y a des inexactitudes dans la version russe du projet de résolution A/62/L.41/Rev.1, notamment dans le titre qui, traduit en anglais, se lirait comme suit : « Renforcement de la transparence dans l'industrie extractive ». Au cours des négociations sur le projet de résolution, nous avons essayé de parvenir à un consensus, et le consensus a été que le titre du projet de résolution en russe n'inclurait pas le mot « extractive ».

Je souhaite que mon observation soit bien prise en compte pour l'intégralité de la version russe du projet de résolution afin que ces inexactitudes flagrantes soient éliminées.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.41/Rev.1, intitulé « Renforcement de la transparence dans les industries ». Les pays suivant se sont portés coauteurs du projet de résolution : Arménie, Israël, Kazakhstan et Suède.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.41/Rev.1, en tenant compte des observations faites sur les versions chinoise, russe et espagnole?

Le projet de résolution A/62/L.41/Rev.1 est adopté (résolution 62/274).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hagen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes très heureux que la résolution 62/274 prenne note du rôle des initiatives volontaires, telle l'Initiative de transparence des industries extractives, dans le renforcement de la transparence et de la responsabilité des industries. L'Azerbaïdjan est l'un des premiers pays à mettre en œuvre l'Initiative de transparence des industries extractives, et nous lui sommes reconnaissant de s'être porté coauteur de cette résolution. Nous encourageons les autres économies nouvelles et leurs entreprises à appuyer l'Initiative de transparence des industries extractives.

Pour ce qui est de la mention faite au cinquième alinéa du préambule d'une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, et de la mention faite au quatrième alinéa du préambule de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1962, les États-Unis tiennent à souligner que la souveraineté des États doit répondre aux règles du droit international, y compris les règles relatives aux expropriations. Aucun État, par exemple, ne peut exproprier ou nationaliser des investissements étrangers, directement ou indirectement, sauf lorsque quatre conditions sont réunies. En particulier, une expropriation doit se faire pour cause d'utilité publique; elle doit être non discriminatoire; elle doit s'accompagner d'une compensation rapide, adéquate et effective; et elle doit se faire dans le respect des procédures légales.

M^{me} Giménez-Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela se joint au consensus relatif au projet de résolution A/62/L.41/Rev.1, en tenant compte des changements mentionnés antérieurement, et souhaite faire les observations suivantes.

Nous tenons à signaler notre préoccupation face à la tendance consistant à donner, dans le cadre de l'Assemblée générale, une impulsion intergouvernementale à des initiatives qui ne sont pas intergouvernementales. À cet égard, nous voudrions que soit consigné le fait que pour la République bolivarienne du Venezuela, l'Initiative de transparence des industries extractives, comme l'indique le paragraphe 4 du projet de résolution, a un caractère volontaire et qu'elle relève de la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 3281 (XXIX), laquelle réaffirme que chaque État détient et exerce une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques.

De même, il faut interpréter la transparence et/ou la responsabilité dans les industries dans l'optique de l'amélioration du bien-être de la société, de l'inclusion, de la participation et de la responsabilité du peuple, en pleine conformité avec la législation nationale des États. Mais cette transparence et cette responsabilité ne peuvent en aucune façon signifier que l'on mettra en place des mécanismes de contrôle supranational qui porteraient atteinte à la souveraineté entière et permanente des États, y compris la possession,

l'utilisation et la disposition de toutes leurs richesses, ressources naturelles et activités économiques.

Pour ce qui est du paragraphe 3, la République bolivarienne du Venezuela considère que le rôle joué par la communauté internationale ne peut que renforcer la souveraineté des États sur leurs industries et sur l'exploitation et la mise en valeur de leurs ressources naturelles. L'objectif est d'accroître les efforts de l'État pour atteindre les objectifs de développement, y compris ceux convenus à l'échelle internationale et les objectifs du Millénaire pour le développement.

Pour ce qui est du paragraphe 6, nous comprenons que les sociétés transnationales doivent respecter pleinement la législation nationale dans les pays où elles exercent leurs activités et respecter les stratégies de développement des pays dans lesquels elles exercent leurs activités.

Pour terminer, la République bolivarienne du Venezuela pense que ce projet de résolution encouragera une plus grande transparence dans l'ensemble des secteurs industriels, financiers et commerciaux internationaux, et constituera un moyen efficace de respecter les engagements pris au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des résolutions pertinentes de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec le point 56 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/62/L.47, distribué au titre du point 64 b) de l'ordre du jour, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen des points 64 a) et b) de l'ordre du jour à sa 85^e séance plénière, le 4 mars 2008.

Pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner le projet de résolution A/62/L.47, il est nécessaire de reprendre l'examen du point 64 b) de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 64 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Projet de résolution (A/62/L.47)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.47.

M. Hunte (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution consacré aux causes du conflit et à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, publié sous la cote A/62/L.47.

Dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, les pays africains continuent d'exprimer leur détermination à contrôler leur propre développement économique et social durable. En outre, en 2005, les dirigeants du monde se sont associés à leurs homologues africains pour réaffirmer leur détermination à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Ils ont également reconnu de concert que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement.

M. Soborun (Maurice), Vice-Président, assume la présidence.

Les pays africains ont réalisé des progrès considérables pour s'attaquer aux causes des conflits et promouvoir une paix durable sur le continent, y compris par l'entremise du NEPAD, de l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales.

La communauté internationale doit maintenant apporter un appui accru à ces tendances et avancées

positives. À cet égard, j'ai le plaisir de présenter ce projet de résolution à l'Assemblée générale au nom du Groupe des 77 et Chine. C'est un projet de résolution très important, qui montre à quel point la prévention des conflits et la consolidation de la paix sur le continent africain sont importantes et souligne la nécessité de développer les capacités humaines et institutionnelles africaines.

Ce projet de résolution montre notamment que la prévention des conflits et la consolidation de la paix bénéficieraient des efforts coordonnés, soutenus et intégrés du système des Nations Unies, des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales et des institutions financières internationales et régionales. La synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et son programme de paix et de sécurité devrait également être développée.

Le projet de résolution appelle d'autre part le système des Nations Unies à continuer d'inscrire les besoins particuliers de l'Afrique au centre de toutes ses activités normatives et opérationnelles.

Ma délégation est heureuse de recommander l'adoption de ce projet de résolution à l'Assemblée générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je saisis cette occasion pour remercier tous les membres de l'appui qu'ils ont apporté à ce projet de résolution, ainsi que ceux qui se sont joints au Groupe pour s'en porter coauteurs. Nous invitons les autres délégations à faire de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/62/L.47. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.47, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Je voudrais signaler que, depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/62/L.47 : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovénie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.47?

Le projet de résolution A/62/L.47 est adopté (résolution 62/275).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 64 b) et 64 pris dans son ensemble de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour, répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/62/L.49, distribué au titre du point 98 g) de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet : Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Les Membres se souviendront que le 21 septembre 2007, à sa troisième séance plénière, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 98 b) de l'ordre du jour à la Première Commission. Pour permettre à l'Assemblée générale de procéder rapidement à l'examen du projet de résolution publié sous la cote A/62/L.49 au titre de cet alinéa, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner directement le point 98 g) de l'ordre du jour à la séance plénière sous le titre G « Désarmement » ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée convient de procéder immédiatement à l'examen du point 98 g) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l'ordre du jour (suite)

Désarmement général et complet

g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

Projet de décision (A/62/L.49)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de

l'Indonésie, qui va présenter le projet de décision A/62/L.49.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés.

Conformément à la résolution 62/29, adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2007, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire, devait tenir une session d'organisation pour fixer les dates de ses sessions de fond en 2008 et présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Cependant, relevant que le Groupe de travail à composition non limitée ne pourrait pas être convoqué dans le délai fixé, à savoir pendant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en raison de l'absence de président pour le Groupe, nous avons estimé nécessaire de proposer une décision procédurale. À l'issue de consultations avec les délégations et dans le but de rendre compte à l'Assemblée générale avant la fin de la soixante-deuxième session, comme la résolution le demande, nous voudrions présenter le projet de décision publié sous la cote A/62/L.49 pour examen et adoption par l'Assemblée.

Le Mouvement des pays non alignés considère la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement comme une enceinte utile pour promouvoir des négociations multilatérales sur des mesures de désarmement et de limitation des armements. En outre, la tenue de cette session réaffirmera que le multilatéralisme est le principe fondamental des négociations et renforcera le rôle central de l'ONU dans les questions de désarmement et autres questions connexes. C'est pourquoi je voudrais réaffirmer l'appui sans faille du Mouvement à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En temps voulu, le Mouvement des pays non alignés demandera la convocation du Groupe de travail à composition non limitée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de décision A/62/L.49. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision A/62/L.49 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 g) de l'ordre du jour et du point 98 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Lettre datée du 2 septembre 2008 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/62/951)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Par la lettre dont l'Assemblée est saisie, le Président a été informé que le Gouvernement nicaraguayen souhaitait devenir membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Comme les délégations le savent, conformément à la résolution 3376 (XXX) en date du 10 novembre 1975, les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale. La proposition dont l'Assemblée est saisie concerne l'adhésion du Nicaragua au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'augmenter le nombre de membres du Comité en nommant le Nicaragua membre du Comité ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nicaragua.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Je voudrais simplement remercier les membres de l'Assemblée générale d'avoir approuvé la demande d'adhésion du Nicaragua au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 18 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.